



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-39

portant réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de dépose massive de câbles ADSL Orange rue de la Pyramide entre Village-Neuf et HUNINGUE



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société ORANGE en date du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de dépose massive de câbles ADSL Orange rue de la Pyramide entre VILLAGE-NEUF et HUNINGUE.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 23 mars** et le **mercredi 15 avril 2026**, la bande de circulation de la rue de la Pyramide, sera réduite le temps des travaux, estimé à **15 jours**.

Article 2

- ◆ Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée manuellement, avec un sens de circulation prioritaire ou par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ◆ La circulation des cyclistes et des piétons pourra être interdite et déportée en face.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par la société ORANGE, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société Orange
- ⇒ Société STPF
- ⇒ Commune de HUNINGUE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 20 mars 2026.

Acte certifié exécutoire
à compter du 20 mars 2026.
VILLAGE-NEUF, le 20 mars 2026.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH